

Arrêté ministériel autorisant l'apprentissage par immersion

A.M. 06-03-2015

M.B. 14-04-2015

La Vice-Présidente, Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal « Lucie Dejardin » à Seraing - Rue de l'Industrie, 127 à 4100 Seraing de poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à poursuivre l'organisation, dès l'année scolaire 2014-2015, d'un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Athénée royal « Lucie Dejardin » à Seraing Rue de l'Industrie, 127 4100 Seraing	FASE : 4250 Avenue du Centenaire, 250 4102 OUGREE	Néerlandais	Les 1 ^{er} , 2 ^e , et 3 ^e degrés de l'enseignement secondaire

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} septembre 2014.

Bruxelles, le 6 mars 2015.

Mme J. MILQUET

